

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
4 janvier 2011

Affiché le
11 janvier 2011

L'an deux mille onze, le dix janvier, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Jean-Marc DUPONT, Francine WOZNIAK, Jacques MIANO, Rachid ABERKANE, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Martine BELLARIA, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, René MOLINARI, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Delphine BRAUN donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI
Elisabeth BARTH donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT
Catherine ENGELMANN donne procuration de vote à Jean WOJDACKI
Claire KOLLEN donne procuration de vote à Jacques MIANO

Secrétaire de séance : Valérie EDER



01 - CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY, LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION ALISES POUR L'ANNEE 2011

Depuis le 6 juillet 2000, la commune de Briey confie à l'association ALISES l'animation, l'encadrement et la gestion de l'action chantier d'insertion.

La convention conclue pour l'année 2010 est arrivée à son échéance le 31 décembre dernier.

La Ville de Briey et la Communauté de Communes du Pays de Briey souhaitent confier, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour 12 mois, à l'association ALISÈS, l'animation l'encadrement, et la gestion de **l'action chantier d'insertion à dominante espaces verts, murs en pierres sèches, second œuvre bâtiment et l'aide logistique à l'organisation de manifestations municipales et communautaires** qui est menée pendant cette durée sur leur territoire conformément au projet pédagogique de l'association.

Ce chantier conformément à la circulaire DGEFP N°00-20 de juin 2000, peut comprendre un **volet prestation du secteur marchand**.

1. Obligations de l'association

L'Association ALISÈS est responsable du contenu de l'action.
Elle est employeur et assure la gestion de l'ensemble du personnel.
Elle assure l'encadrement technique du chantier, dans un souci de qualité de réalisation des travaux, de sécurité pour le personnel, l'accompagnement socio professionnel basé sur l'application de la méthode ADVP et la coordination générale de l'action.
Elle organise, en fonction du besoin des personnes, la mise en place et le suivi de formations complémentaires.

Elle assure la coordination entre les services techniques municipaux et communautaires et l'encadrement technique du chantier, participe aux réunions de chantier.

L'association est responsable de l'animation du groupe de coordination et de suivi. Elle prend en charge l'équipement de base des salariés (gants, vêtements, bottes...).

2. Engagement de la Commune et de la Communauté de Communes :

La Ville et la Communauté de Communes proposent les travaux à réaliser, participent à leur planification, assurent la fourniture du matériel et des matériaux. La Ville de Briey met à disposition un vestiaire pour les salariés.

La Ville et la Communauté de Communes financent la partie qui leur revient à leur budget prévisionnel respectif dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention.

Elles nomment des référents au sein de leurs services pour le suivi des travaux dans le cadre des réunions de chantier, à savoir le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques pour la Ville et le Directeur Général des Services pour la Communauté de Communes.

Elles participent au recrutement des contrats aidés dans le cadre de la commission de sélection du groupe de suivi, au groupe de coordination et au groupe de suivi.

Elles prennent en charge les assurances des travaux et l'assurance dommage ouvrage si nécessaire.

3. Organisation du chantier :

Le chantier d'insertion « *Les mille marches* » de Briey et de la Communauté de Communes du Pays de Briey sera organisé sur la base d'une équipe de 12 personnes accompagnées par un encadrant technique responsable des travaux et de la progression pédagogique et par un travailleur social.

Il se déroulera à partir des vestiaires mis à disposition par la commune.

Le contenu des travaux et des prestations et le financement du chantier sont indiqués dans les articles 5 et l'article 6 de la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention de l'association ALISES ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RENOUVELER** la convention pour la réalisation d'un chantier d'insertion entre la Ville de Briey, la Communauté de Communes du Pays de Briey et l'Association ALISES pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2011**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention pour la réalisation d'un chantier d'insertion entre la Communauté de Communes du Pays de Briey, la Ville de Briey et l'Association ALISES dont le projet est annexé à la présente délibération.

02 - CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LA TRÉSORERIE DE BRIEY

Par délibérations en date des 29 novembre 2005, 28 novembre 2006, 8 décembre 2008 et 17 décembre 2009 le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Trésorier, une charte de partenariat.

Cette charte, qui s'inscrit dans une démarche commune visant à promouvoir une nouvelle étape dans la coopération instaurée entre le Trésorerie Principale Municipale et la Ville de BRIEY arrive à échéance.

Le nouveau projet de charte est annexé à la présente.

Comme les précédentes, cette nouvelle charte se définit comme une phase de contractualisation de pratiques déjà existantes et d'engagements nouveaux et réciproques, pris en commun, après avoir identifié les besoins et les attentes de chacun.

Elle vise à développer une réelle démarche de partenariat entre les signataires, en vue d'atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés et intègre dans cette perspective la tenue d'un tableau de bord permettant de suivre l'évolution des principaux points de la convention qui sera personnellement présentée par Monsieur le Trésorier à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Par ailleurs, la convention intègre en contrepartie de l'engagement du Trésorier le versement de l'indemnité de conseil.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera renouvelable chaque année.

Elle se fonde sur une démarche de partenariat dont les objectifs principaux sont :

- de renforcer les relations entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'améliorer la synergie entre les acteurs locaux par une meilleure connaissance réciproque,
- d'identifier les dysfonctionnements qui sont constatés et les résoudre par la mise en place des procédures les plus performantes,
- de tirer le meilleur profit des procédures et des outils modernes de gestion,
- de contractualiser des objectifs à atteindre ensemble.

La méthodologie arrêtée en commun vise quant à elle à :

- définir les offres qui peuvent être faites,
- recenser les améliorations souhaitables et possibles,
- inventorier les potentialités des procédures et des outils à la disposition de la Trésorerie et du réseau du Trésor public, qui pourraient être valorisées et mises à disposition de Monsieur le Maire,
- identifier les attentes de nos partenaires (entreprises, autres collectivités, associations),
- « mettre à plat », ensemble, les procédures pour identifier les dysfonctionnements et/ou les améliorations souhaitées,
- définir les objectifs de progrès et les actions à entreprendre : contenu, modalités, calendrier, acteurs, désignation du (des) responsable(s) de la conduite de l'action.

La convention est signée par les partenaires afin de contractualiser les rapports ordonnateurs/comptables, tant sur les relations existantes que sur les dysfonctionnements observés afin de les résoudre au mieux.

Le Maire et le Trésorier sont cosignataires de cette convention.

Le Trésorier Payeur Général et le département informatique du Trésor Public de rattachement de la Trésorerie sont associés à la démarche volontariste que constitue la convention pour améliorer le service rendu.

Par sa signature, le Trésorier Payeur Général manifeste l'appui donné au comptable par le réseau tant pour ce qui concerne les outils, les procédures, que les moyens et l'information.

Les thèmes retenus tels que définis en détail dans la convention annexée à la présente délibération sont les suivants :

1. Améliorer les relations personnelles entre partenaires
2. Optimiser la circulation de l'information
3. Améliorer le recouvrement
4. Réduire les délais de paiement
5. Optimiser la gestion de trésorerie
6. Accélérer les délais de production de fin d'exercice
7. Améliorer la qualité comptable
8. Valoriser les comptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU les délibérations du conseil municipal des 29 novembre 2005, 28 novembre 2006, 1^{er} décembre 2008 et 17 décembre 2009 relative à la charte de partenariat susvisée,

VU le projet de charte de partenariat annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat suivant le projet annexé à la présente pour l'année 2011,
- **DEMANDE** le concours de Monsieur le Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil, d'assistance et de formation du personnel et des élus, en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2010,
- **CALCULE** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **DECIDE** de son attribution à Monsieur Daniel GAUNARD.

03 - ACHAT DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE

Afin de permettre la réalisation des travaux de création de l'aire de grand passage des gens du voyage et son ouverture dès l'été 2010, M. Robert VAGLIO, gérant de la SCI PIERRE DE SOLEIL, propriétaire des terrains d'assiette, a autorisé une jouissance anticipée au profit de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne (CCPO), de la Commune de Jarny et de la Commune de Briey.

Les formalités préparatoires à la signature de l'acte de vente étant aujourd'hui remplies, il convient de délibérer pour décider de l'acquisition des terrains d'une surface totale de 40 135 m² en indivision entre les 3 maîtres d'ouvrage susvisés.

Comme précisé dans la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2009, la clef de répartition de cette indivision et du paiement du prix total fixé à 16 455,00 € hors droits et taxes a été définie comme suit :

- CCPO : 50 % soit 8 227,50 €,
- Commune de Jarny : 25 % soit 4 113,75 €,
- Commune de Briey : 25 % soit 4 113,75 €.

Enfin, l'accès au terrain en question nécessite la mise en place d'une servitude de passage et de tréfonds sur des fonds demeurant propriété de la SCI PIERRE DE SOLEIL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de France Domaines,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat des terrains cadastrés section C, parcelles n° 453, 457, 648 et 649 situés au lieudit Le Grand Fond pour 40 135 m² à la SCI PIERRE DE SOLEIL, représentée par Monsieur Robert VAGLIO, ayant son siège à MALANCOURT-LA-MONTAGNE (57860) 1 rue du Bon Puit, au prix de 16 455,00 € hors droits et taxes,
- **PRECISE** que le paiement du prix est réparti comme suit :
 - CCPO : 50 % soit 8 227,50 €,
 - Commune de Jarny : 25 % soit 4 113,75 €,
 - Commune de Briey : 25 % soit 4 113,75 €.
- **SOLLICITE** la mise en place d'une servitude de passage et de tréfonds au profit des terrains susvisés et grevant les terrains appartenant à la SCI PIERRE DE SOLEIL et cadastrés section C, parcelles n° 466, 489 et 494,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente et tout autre document relatif à la présente cession avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

04 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- ✓ Que la commune a, par délibération du 31 mai 2010 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

- ✓ Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur :	CNP Assurances
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2011
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
Conditions :	Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL.

RISQUES ASSURES	Taux
Décès	0.22 %
Accidents de travail / Maladies professionnelles sans franchise	0.75 %
Longue maladie / Maladie longue durée sans franchise	5 %
Maladie ordinaire – franchise 30 jours cumulés en maladie ordinaire	1.45 %
Maternité	0.80 %
Taux total correspondant	8.22 %

05 - BONS D'ACHATS OFFERTS AUX RETRAITÉS

A l'occasion des départs en retraite de :

- ↪ Monsieur Christian CIFRA
- ↪ Monsieur Dominique POINSOTTE
- ↪ Monsieur Carlos SOREIRA

la ville de Briey souhaite offrir à chacun, un bon d'achat de 160 € qui sera imputé sur l'article 6257 « fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'engagement d'une somme de 480 € pour offrir un bon d'achat à chacun des retraités.

06 - ACHAT DES TERRAINS CADASTRES SECTION AA, PARCELLE N° 227 et 228

Monsieur MURGIA Brissio, propriétaire des terrains cadastrés section AA, parcelles n° 227 d'une surface de 482 m² et n° 228 d'une surface de 8 m² situées le long du chemin « de derrière le Château » a fait part de son accord suite à la proposition d'achat de ce dernier au prix de 8 000 € formulée par la commune.

Compte tenu du montant (achat immobilier inférieur à 75 000 €) la saisine de France Domaines n'est pas légalement nécessaire pour l'évaluation préalable du bien.

Le terrain en question présente un intérêt patrimonial et social important pour la commune.

Depuis 2002 en effet, la municipalité a ouvert encore davantage son champ d'investigation dans sa politique de restauration du patrimoine historique, **en prenant le volet « paysager » comme axe stratégique complémentaire** avec la volonté d'afficher ses atours touristiques (compétence communautaire).

Ce nouveau défi a vu l'émergence de nouveaux partenaires telles que l'Association Chemins et Terrasses et l'association ALISES (insertion sociale) qui contribuent à rendre le paysage plus lisible et plus attractif.

Un travail de restauration des terrasses de Briey par la mise en place du chantier dit « *Les milles marches* » mais aussi par **l'Opération Programmée d'amélioration des Vergers** (à venir) portée par la CCPB et un travail d'animation de ces espaces ainsi reconquis (fête médiévale) a permis ainsi de mettre en exergue la haute qualité paysagère de ces espaces atypiques par leur nombre et par leur densité.

Tous ces « *ingrédients* » sont à réunir sous **une nouvelle forme d'outils pour améliorer la protection du patrimoine architectural, la lisibilité urbaine et la reconquête de paysage aujourd'hui amorcées par la Ville et par ses partenaires auxquels il faut rajouter le Contrat Rivière Woigot qui vient compléter cet édifice par son projet de traitement sanitaire et de valorisation du plan d'eau de la Sangsue et EPFL au travers de la convention de maîtrise foncière.**

La future Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), semble être toute désignée pour le maintien et la poursuite d'une politique volontariste de la nouvelle équipe municipale.

C'est un changement d'outil pour **accroître la performance en matière de protection du patrimoine et faciliter le développement touristique et socio économique.**

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la future **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, ce terrain en terrasse situé sous les remparts de la Sous-préfecture permet d'entrevoir une mise en valeur élargie et mieux maîtrisée du site qui pourrait être alors confiée au chantier d'insertion et la transformation de ces espaces reconquis en jardins familiaux.

A l'occasion de sa dernière réunion, **la conférence et la commission territoriale de Briey placées sous l'égide du Conseil général de Meurthe-et-Moselle a confirmé et retenu l'éligibilité au titre des « priorités partagées - part territoriale » de la restauration des chemins et terrasses et leur mise en valeur par la création de jardins notamment « ouvriers » maraîchers et vergers.**

En conclusion, la démarche de création de la ZPPAUP, doit tout naturellement révéler les éléments qui fondent l'identité de Briey et notamment enfin l'importance de ses jardins et terrasses qui participent pleinement à l'ambiance générale des rues.

A ce titre, l'acquisition de cette terrasse constitue un élément fondateur de ce nouvel engagement et de ce projet en voie d'émergence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat par la Ville de Briey des terrains nus cadastrés section AA, parcelle n° 227 et n° 228 repérés sur le plan annexé à la présente au prix de 8 000 € hors droits et taxes à Monsieur MURGIA Brissio demeurant 15, quartier Pasteur 54980 BATILLY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

07 - QUATRIEME EDITION DU FESTIVAL « JAZZ A LA SANGSUE » :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET
D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DJANGO
MILES & JO
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET
MOSELLE

L'association DJANGO, MILES & JO, née en 1959, compte actuellement une cinquantaine de membres et organise des concerts et des soirées dansantes à Briey notamment, dans les Grands Salons.

L'association a souhaité s'impliquer encore plus dans la vie briotine en initiant des concerts en plein air, en été, les soirs, sur la place de l'Hôtel de Ville ou encore au plan d'eau.

C'est ainsi que sont nées l'idée et la volonté aujourd'hui partagées avec la Ville de Briey de créer et d'organiser un festival latino et de jazz au plan d'eau d'ores et déjà dénommée « *Jazz à la Sangsue* ».

L'association souhaite également créer à Briey une bourse régionale aux instruments de musique.

La convention figurant en annexe de la présente délibération a pour objet de définir les engagements réciproques entre la Ville de Briey et l'association pour :

- la création et l'organisation d'un festival de jazz et de musique latino et rock à Briey dénommée « *Jazz à la Sangsue* »,
- l'organisation en 2011 de stages de Jazz à destination de musiciens amateurs
- l'organisation de concerts de jazz et de musique latino et rock à Briey (et tout autre genre de musique) dans les grands salons de l'Hôtel de Ville, sur la place de l'Hôtel de Ville ou dans toute autre lieu ou salle de la Ville,
- la création et l'organisation d'une bourse régionale aux instruments de musique,
- la participation de l'association aux animations festives et commerciales de la Ville.

Pour soutenir cette action, la Ville de Briey décide d'accorder un concours financier, sous la forme d'une subvention d'un montant de 10 000 €.

La Ville de Briey apporte également son concours technique en concluant cette convention de partenariat et d'objectifs avec l'association et met à la disposition gratuite de l'association, dans les limites de leur disponibilité ses grands salons et autres salles, afin de permettre à l'association d'organiser ses manifestations.

La Ville de Briey apportera son aide logistique et à la communication pour l'organisation de ces manifestations dans la limite de ses moyens matériels et humains.

L'association s'engage en contre partie à :

- communiquer à la commune de Briey au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la commune de Briey les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées ;
- présenter annuellement en conseil municipal le bilan détaillé d'activité de l'année.

L'association s'engage par ailleurs à assurer l'organisation des manifestations désignées ci-dessus en collaboration avec la Ville de Briey.

En conséquence, l'association s'engage à faire figurer dans tous ses documents et supports de communication le logo de la Ville de Briey.

Face au succès des deux éditions du festival « *Jazz à la Sangsue* » fruit d'un partenariat productif entre la Ville de Briey et l'Association, la municipalité souhaite reconduire l'opération en 2011.

Des standards au blues rock, du latino à la Bossa Nova, des concerts gratuits s'enchaîneront durant tout le week-end avec des groupes professionnels et surtout des jeunes talents.

Les objectifs de ce festival sont :

- de favoriser une sensibilisation et la découverte du Jazz ;
- permettre un élargissement des publics afin de redonner goût à une musique souvent perçue comme élitiste => gratuité des concerts pour le public ;
- créer un tremplin pour les groupes locaux par un soutien aux groupes de musique amateurs ou semi professionnels ;
- permettre une initiation et un perfectionnement au Jazz par la mise en place d'un stage de deux jours ouverts à de jeunes musiciens et faisant appel à des professeurs émérites : accueil et résidence sur place ;
- valoriser le plan d'eau de la Sangsue en y développant des animations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU les statuts de l'association DJANGO, MILES & JO,

VU la demande de l'association désignée ci-dessus,

CONSIDERANT que par son objet social l'association développe des activités d'intérêt local,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association DJANGO, MILES & JO, ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional, du Conseil Général dans le cadre du dispositif « DAPRO priorités partagées » et du « *Contrat Territorialisé de Développement Durable* » et de la Communauté de Communes du Pays de Briey ;
- **VALIDE** le plan de financement comme indiqué ci-dessous :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
➤ 15 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil Général 54 : 5 000 € ➤ Conseil Régional : 3 000 € ➤ C.C.P.B. : 2 000 € ➤ Ville de BRIEY : 5 000 €
15 000 €	15 000 €

08 - SUBVENTIONS AUX CLUBS DE L'U.S.B. – RELIQUAT

L'Union Sportive Briotine a fait parvenir ses propositions concernant la répartition du fonds de réserve de la subvention versée en 2010, soit **1 868 €**.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le conseil municipal a attribué une subvention d'un montant global de 37 350 € aux différentes sections de l'U.S.B.,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif 2010 de la commune de Briey,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2010 relative à l'attribution d'une subvention globale à l'U.S.B.,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 décidant le report de la somme de 1 868 € correspondant au solde du reliquat de l'année 2010,

VU les statuts de l'Union Sportive Briotine en date du 5 juin 1959,

VU le courrier de l'Union Sportive Briotine en date du 3 novembre 2010 proposant la répartition du reliquat de la subvention attribuée en 2010,

VU l'avis favorable de la commission des sports en date du 7 janvier 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution de subventions pour le montant de **1 868 €** représentant le reliquat de la subvention attribuée en 2010, réparties comme suit :
 - **600 €** à la section Groupe cycliste briotin pour l'organisation de la Gentleman cycliste ;
 - **600 €** à la section Football pour l'organisation d'une journée de football internationale sur le nouveau terrain synthétique ;
 - **315 €** à la section Billard pour l'achat de matériel spécifique.
 -

- **DECIDE** le report en 2011 de la somme de 353 € correspondant au solde du reliquat de l'année 2010.

09 - CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL

Comme les années passées, la municipalité a organisé au travers de la commission « Animations festives et commerciales » et du jury composé de certains de ses membres, un concours d'illuminations de Noël afin d'inciter les particuliers à donner, par leur action, un caractère festif à la Ville.

A cet effet, deux catégories sont proposées : Balcons et Maisons.

Pour chacune de ces catégories, des prix sont accordés :

Balcons : 80 euros chacun

Maisons : 80 euros chacune

Après une visite de la Ville, le jury a dressé un procès-verbal et fixé la liste des lauréats du concours 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal ci-dessus désigné,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modalités d'organisation du concours 2010 telles que mentionnées ci-dessus,
- **ATTRIBUE** les prix ci-dessus indiqués suivant le procès-verbal établi par le jury.

10 - MONTANT DES BOURSES D'ETUDES – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 28 SEPTEMBRE 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2010,
VU l'avis favorable de la commission enseignement, jeunesse en date du 3 novembre 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **COMPLETE et FIXE** les modalités d'attribution des bourses d'études supérieures,
- **VALIDE** à cet effet le barème d'attribution basé sur le quotient familial comme indiqué ci-dessous ;

BAREME D'ATTRIBUTION BASE SUR LE QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT
Quotient familial compris entre 0 et 4 812 euros..... Quotient familial compris entre 4 813 et 6 015 euros..... Quotient familial compris entre 6 016 et 7 734 euros..... Quotient familial compris entre 7 735 et 9 625 euros..... Quotient familial compris entre 9 626 et 10 615 euros..... Quotient familial compris entre 10 616 et 11 687 euros..... Quotient familial supérieur à 11 688 euros.....	450 euros 400 euros 350 euros 300 euros 250 euros 200 euros 0 euro
* Age limite de 25 ans dans l'année civile	

Pour extrait conforme.